

## Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 15 octobre 2019

Depuis le début de sa nouvelle mandature, le CESER ne peut que reconnaître, au fil des délibérations pour lesquelles il a dû rendre des avis, l'engagement très important du Conseil Régional sur les questions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

La loi du 5 septembre 2018 dite pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » renforce les compétences du Conseil Régional en matière d'information sur l'orientation.

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de s'appuyer sur l'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi, « Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine » mais souhaite une ouverture de sa gouvernance et alerte sur une vision trop centrée sur la visibilité des métiers.

### Une définition de l'orientation trop restrictive

Le CESER s'interroge sur l'approche « métiers » justifiée par le lien entre les besoins des publics jeunes et des entreprises qu'il considère n'être qu'une partie de l'Orientation tout au long de la Vie. Si cette approche répond à un objectif prioritaire de l'orientation des jeunes, elle n'est pas totalement en adéquation avec les besoins et les aspirations de tous les publics. Le CESER alerte sur le risque que cette approche soit trop restrictive dans le cadre d'une orientation progressive pourtant développée avec succès dans le secteur éducatif (ex. : les licences portails...).

Au regard de la volonté du développement de nouvelles implantations territoriales de Cap Métiers sur le territoire ainsi que sur la suppression annoncée des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) par l'Etat, le CESER s'interroge sur l'avenir du personnel et des locaux de ces centres.

### Une nécessité d'évaluation

Par ailleurs, au vu des moyens financiers alloués (5,8 millions d'euros) par le Conseil Régional à Cap Métiers et compte tenu de cette politique en faveur de l'emploi, de la formation et de l'orientation, il serait pertinent de proposer une batterie d'indicateurs d'impacts qui permettrait d'avoir une vraie évaluation auprès des publics ciblés.

### Et une gouvernance qui manque d'ouverture

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine ayant vocation à être un élément central du projet régional en matière des formations professionnelles, et considérant que cette association porte les missions de CARIF-OREF, le CESER aurait souhaité là encore que le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) soit informé et consulté sur ce projet de convention.

Le CESER rappelle que la compétence Emploi relève toujours de l'Etat et s'étonne que l'Axe 3 ne fasse aucune référence au Service Public de l'Emploi, en particulier à Pôle Emploi. Par ailleurs, s'agissant de la référence aux entreprises, il est rappelé qu'il existe des représentations de celles-ci à travers les représentants patronaux et syndicaux de salariés.

Concernant la gouvernance, le CESER s'étonne du peu de place fait au Conseil d'Administration (CA) et demande à ce que le Comité de dialogue stratégique et financier soit représentatif de la composition du CA, en particulier s'agissant de la place des partenaires sociaux et de l'Etat.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »  
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

Avec la contribution de la commission :

- 3 - « Environnement »

Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER

« Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine »

**96 votants**

**96 pour**

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine